



## **Procès-verbal intégral du Conseil Municipal du 03 juillet 2023**

Commune de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne)

Par suite d'une convocation en date du 26 juin 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Port-Sainte-Marie se sont réunis à la Mairie, salle du conseil municipal, à 19h00 sous la présidence de M. Jacques LARROY, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 26 juin 2023.

Présents : M. LARROY Jacques, M. GENTILLET Jean-Pierre, Mme ARCAS Elisabeth, M. MARMIE Alain, Mme LIENARD Pascale, Mme BRANENS Marie-Claude, Mme COUGET Annie, M. VEZZOLI Alain, M. BEYRE Francis, M. VILLAIN Christophe, Mme ZANARDO Josiane, Mme REGADE Nicole, M. RICAUD Philippe, M. RIVIERE Bruno, M. DUMAIS Jacques, M. WEHR Michel, Mme LIMAYRAC Catherine.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur BROUILLARD Thierry  
Madame PAUL Lydie

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné Madame BRANENS Marie-Claude, pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **Points à l'ordre du jour de la séance du 03 juillet 2023 :**

### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 approuvé à l'unanimité.

### **Intercommunalité :**

#### **1. Intervention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas**

Michel MASSET, Président, et Philippe MAURIN, Directeur Général des Services de cette dernière, présentent les modalités de fonctionnement de la Communauté de Communes (compétences, volet financier, activité, projets, etc.).

#### **2. Réalisation d'une Opération de Revitalisation de Territoire – signature de la convention**

Une présentation est réalisée par Camille JUILLET, chargé de mission « Petites villes de demain » de la Communauté de Communes du Confluent et Coteaux de Prayssas. Elle est assistée par Sarah DREUIL, Directrice Adjointe de la Communauté de Communes.

Un échange a lieu dans la salle afin de commenter les éléments présentés, et leurs portées pour la commune.

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus, des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement où il fait bon vivre. Les communes d'Aiguillon, Damazan et Port-Sainte-Marie ont été sélectionnées par l'Etat dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Cependant, le fonctionnement du territoire de la Communauté de Communes repose sur 4 centralités : ce sont ainsi les 3 communes « Petites Villes de Demain » et la commune de Prayssas, qui sont associées à la démarche d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T).

Face à la diversité des enjeux urbains, économiques et sociaux, rencontrés par les centres-bourgs ruraux, mettre en place une stratégie d'action intégrée aux temporalités, est une solution efficace. Le projet local, définit par des aspects politiques, techniques et financiers, constitue la clé d'une série d'actions cohérentes et adaptées pour reconquérir ou revaloriser les cœurs de bourg du territoire.

L'O.R.T. se présente comme une palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention d'O.R.T. confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, grâce, à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;

- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

L'O.R.T. se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, les communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. L'O.R.T. du territoire est portée conjointement par l'intercommunalité et ses 4 centralités.

Par la mise en place d'une O.R.T. de dimension intercommunale, la communauté de commune a pour ambition d'être :

1. Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent entre elles, à l'échelle intercommunale, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants, afin d'offrir un cadre de vie de qualité, harmonieux, et équilibré ;
2. Un territoire qui agit en faveur d'une économie durable, innovante et créatrice d'emplois ;
3. Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale, en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité, avec les acteurs et les habitants du territoire dans toute leur diversité ;

Conformément à la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (E.L.A.N.) du 23 novembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la convention d'O.R.T. Il est rappelé que la stratégie de redynamisation pour la commune de Port-Sainte-Marie est la suivante : **Amorcer une mutation sur le long terme de l'image du centre-bourg par une politique de l'habitat forte, qui s'accompagne d'un projet global de requalification du cadre de vie, le tout en faveur d'un centre-bourg plus apaisé, où il fait bon vivre.**

Les axes structurants sont de :

- Se doter d'une politique de l'habitat forte et en mobiliser les outils ;
- Améliorer la qualité du parc de logements et en diversifier l'offre ;
- Revaloriser le bâti ancien en cœur de ville ;
- Adapter le tissu dense pour se doter d'espaces publics arborés qualitatifs ;
- Améliorer l'accessibilité du cœur de ville par un travail sur les entrées de ville ;
- Maintenir le niveau de services de proximité pour tous ;
- Maintenir l'armature commerciale essentielle en cœur de bourg ;
- Développer une offre culturelle en appui sur l'identité patrimoniale de la commune.

La convention O.R.T. comprend notamment :

- Les diagnostics sur les centres-villes et centres-bourgs ;
- Les périmètres sur lesquels les actions des communes seront prioritairement menées ;
- La stratégie de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, dans laquelle la commune s'inscrit ;
- Les plans d'actions prévisionnels de la commune et de la communauté de communes.

**Vu** la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 ;

**Vu** la circulaire du 16 octobre 2017, signée par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, formalisant le programme « Petites Villes de Demain » ;

**Vu** la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 7 juin 2021 ;

**Considérant** l'objectif général du programme « Petites Villes de Demain », qui est de permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat et plus en proposant :

- Un appui en ingénierie ;
- Des outils et expertises sectorielles ;
- Une mise en réseau.

**Considérant** l'obligation pour les villes participant au programme, de se doter d'une Opération de Revitalisation du Territoire, document devenant la feuille de route de la revitalisation ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de valider le diagnostic, le périmètre et les actions de la convention d'O.R.T. telle que présentée ;
- de préciser que la convention d'O.R.T. sera également soumise à la validation du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes signataires soit Damazan, Aiguillon et Prayssas, puis des services de l'Etat et des instances internes des partenaires financeurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

### **3. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Monsieur le Maire de Port-Sainte-Marie expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise, qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant, sont à la charge de la collectivité.

Dans le cadre d'une politique de revitalisation du centre-bourg, et en lien avec les démarches engagées ou à venir (Opération de Revitalisation du Territoire, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain), il apparaît nécessaire que les logements vacants puissent retrouver des occupants.

Par ailleurs, la recette fiscale attendue permettra d'abonder les aides communales sur l'opération « façades ».

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, à savoir un taux de 16,77%.
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **4. Provisions : constitution, ajustement et reprises**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle participe à la sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités locales.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'Assemblée délibérante. Cette provision est constituée, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital, accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant, que représenterait la mise en jeu de la garantie, sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, malgré les diligences faites, par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision, car la valeur des titres de recettes, pris en charge dans la comptabilité, est supérieure à celle attendue.

C'est dans ce dernier cas, qu'il est proposé, une provision pour faire face aux risques d'impayés de titres, émis par la commune de Port Sainte Marie, sur la période antérieure à 2022.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, le Service de Gestion Comptable propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions, afin d'éviter au Conseil Municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite, de procéder, à un ajustement annuel de ces provisions, au vu des états des restes au 31 décembre.

Il est donc proposé de constituer une provision pour dépréciation de 2810,00 €, qui représente, au moment de sa visualisation, 16 % des impayés supérieurs à 730 jours (2 ans).

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

**Vu** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le C.G.C.T (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, qui leur sont rattachés,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M14, M57 et M49,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode constituant une provision forfaitaire de 16 % des impayés supérieurs à 730 jours (2 ans) soit : une provision pour dépréciation de 2810,00 € au vue des états de restes produits par le comptable au moment du vote du BP 2023,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 681 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

## **5. Subvention à l'association ADRA 47**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « A.D.R.A. 47 » (Association Départementale des Retraités Agricoles de Lot-et-Garonne) a déposé une demande de subvention au titre de l'année 2023.

Le dossier de l'Association n'avait pas été pris en compte lors de la première délibération.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'accepter cette demande, et d'attribuer une subvention identique à celle de 2022, à savoir 150,00 €.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du Budget Communal,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces inhérentes à cette affaire.

## 6. Demande de participation – Etude sur l’avenir de l’Eglise du Temple

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l’Eglise du Temple, a vu les travaux de rénovation de son enveloppe extérieure, terminée fin mars 2023.

Il apparaît ainsi nécessaire de donner une « seconde vie » à ce bâtiment situé en plein cœur du bourg. Pour rappel, ce lieu a été désacralisé, et doit être un lieu à vocation culturelle selon l’avis rendu par l’Architecte des Bâtiments de France.

Afin d’aider la commune dans la détermination des fonctions de ce lieu, tout en associant les habitants à cette démarche, l’association A.T.I.S. a été sollicitée. La proposition est annexée à la présente délibération.

Il apparaît nécessaire de solliciter des partenaires financiers pour permettre la réalisation de cette étude divisée en trois phases.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de décider de valider la proposition de l’association A.T.I.S,
- de solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,
- de solliciter une subvention auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot,
- de solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires par l’intermédiaire du Département de Lot-et-Garonne,
- d'approuver le plan de financement suivant :

<b>Coût de l’étude d’ATIS</b>	
<b>Division de l’étude</b>	<b>Montant en euros (TTC)</b>
Phase 1	9 000,00 €
Phase 2	12 600,00 €
Phase 3	10 800,00 €
Frais divers	1 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 600,00 €</b>

<b>Participation financière sollicitée</b>	<b>Montant en euros</b>
Commune de Port-Sainte-Marie	2 500,00 €
Région Nouvelle-Aquitaine	5 000,00 €
Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas	4 500,00 €
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot	15 000,00 €
Banque des Territoires	6 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 600,00 €</b>

- de prévoir d'inscrire aux budgets 2023 et 2024 les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude au vu de l'estimatif présenté,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette opération.

## **7. Convention avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine en faveur de la production de logement**

La commune de Port-Sainte-Marie a été sollicitée par la société DomoFrance dans le cadre d'un projet immobilier sur des parcelles voisines de l'école maternelle.

L'opérateur a souhaité que le portage foncier de cette opération, passe par l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine.

Monsieur le Maire précise que les modalités techniques et financières de la mise en œuvre des actions sont fixées dans la convention et le règlement d'intervention sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'approuver le projet de Convention de réalisation n°47-23-065 en faveur de la production de logements entre la commune de Port-Sainte-Marie (47) et l'Etablissement foncier de Nouvelle Aquitaine ;
- d'approuver le règlement d'intervention de l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces deux documents et tous les documents s'y rapportant ;

## **8. Modification du tableau des effectifs**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois, de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grades, des promotions internes etc.



La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel, créé en application de l'article L.332-8 du code précité,

**Considérant** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 septembre 2022.

**Considérant** la nécessité de créer le grade d'Agent de Maîtrise à 35 heures hebdomadaires dans le cadre d'un dossier de promotion interne. L'agent occupe l'emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles.

**Considérant** la nécessité de créer le grade d'Adjoint Territorial d'Animation à 31,50 heures hebdomadaires dans le cadre d'une demande de stagiarisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'agent occupe l'emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles.

**Considérant** la nécessité de créer le grade d'Adjoint Territorial d'Animation à 21,66 heures hebdomadaires dans le cadre d'une pérennisation d'un emploi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. L'agent occupe l'emploi d'agent des écoles et d'entretien des locaux.

**Considérant** la nécessité de créer le grade d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles à 35 heures hebdomadaires dans le cadre d'une demande d'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'agent occupe l'emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Le Maire, propose à l'Assemblée, de créer les grades suivants :

- Agent de maîtrise (catégorie C) - 35 heures hebdomadaires - emploi : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles.
- Adjoint Territorial d'Animation (catégorie C) - 31,50 heures hebdomadaires - emploi : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles.
- Adjoint Territorial d'Animation (catégorie C) - 21,66 heures hebdomadaires - emploi : Agent des écoles et d'entretien des locaux.
- Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles (catégorie C) - 35 heures hebdomadaires - emploi : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles.

M. Francis BEYRE demande le coût de ces modifications. M. CROUZET, DGS, répond que le coût global n'a pas été établi, mais s'agissant d'agents de catégorie C, l'impact sera minime sur le budget communal.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- d'adopter le(s) proposition(s) du Maire,
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Antécédent effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
<b>ADMINISTRATIF</b>							
Directeur général des services	Attaché territorial	A	35h	1	1	1	Attaché territorial
Gestionnaire administratif et financier	Rédacteur territorial	B	35h	1	1	1	Rédacteur territorial
Gestionnaire administratif	Adjoint administratif territorial	C	35h	0	1	1	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Gestionnaire administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	35h	0	1	1	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
Gestionnaire administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	35h	1	1	1	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Gestionnaire administratif	Adjoint administratif territorial	C	20h	1	1	1	Adjoint administratif territorial
Gestionnaire administratif	Adjoint administratif territorial	C	35h	1	1	1	Adjoint administratif territorial
<b>SECURITE</b>							
Policier municipal	Gardien brigadier de police municipale	C	35h	1	1	1	Gardien brigadier de police municipale

TECHNIQUE							
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	C	35h	1	1	1	Agent de maîtrise
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	20h	1	1	1	Adjoint technique territorial
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35h	1	1	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	35h	1	1	1	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35h	1	1	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	26h10	1	1	1	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	17h00	1	1	1	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	23h30	1	1	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	17h15	1	1	1	Adjoint technique territorial
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	32h	1	1	1	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35h	1	1	1	Agent de Maîtrise

<b>MEDICO-SOCIAL</b>							
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	32h	2	2	2	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35h	1	1	1	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	32h	2	2	2	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
<b>ANIMATION</b>							
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	30h	1	1	1	Adjoint territorial d'animation
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	21h66	1	1	1	Adjoint territorial d'animation
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	C	31h50	1	1	1	Adjoint territorial d'animation

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent, nommé dans cet emploi, seront inscrits au budget communal, chapitre 012, article 6411.
- que ces décisions prendront effet à compter du 4 juillet 2023.

## **9. Election d'un délégué de la commune au Syndicat Intercommunal des Deux Rives suite à une démission**

A la suite de la démission de Monsieur Alain MARMIE comme délégué de la commune au Syndicat Intercommunal des Deux Rives et conformément aux articles L. 5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il importe de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Monsieur le Maire propose la candidature suivante : Madame Josiane ZANARDO

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, décide par :

17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- de désigner Madame Josiane ZANARDO en remplacement de Monsieur Alain MARMIE pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal des Deux Rives,
- de transmettre cette délibération à Monsieur le Président de ce syndicat.

## **10. Questions diverses**

- Remplacement du chauffage et de la climatisation à la Salle Saint Clair. Les travaux seront engagés pendant l'été normalement.
- Maison derrière le Crédit Agricole : La commune est en attente du retour de ADISVIE.
- Jumelage : Un repas aura lieu samedi à 10h30.
- Réseau de chaleur : Le maître d'œuvre a été désigné.

Fait à Port-Sainte-Marie, le 04 juillet 2023

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture 5 juillet 2023  
Et de la publication le 5 juillet 2023

Le Maire,

Jacques LARROY